

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 9 février 2026 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun.

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 01.

02-2026-035

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 - CORRESPONDANCE

6 - TRÉSORERIE

6.1 - Comptes

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Adoption du second projet de règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

8.2 - Adoption du règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

9.1.1 - Adhésion annuelle UMQ

9.1.2 - Adhésion annuelle FQM

9.1.3 - Adhésion annuelle ADMQ

9.1.4 - Contrat avec Mme Catherine Godard - Préposée en horticulture

9.1.5 - Radiation d'un compte pour créances irrécouvrables

- 9.1.6 - Embauche d'une ressource - Directeur(trice) général(e) adjoint(e)
- 9.1.7 - Appui au projet pilote « À portée de services » du CERD
- 9.1.8 - Demande de la Fondation Mira pour la tenue d'une collecte de fonds sur la voie publique
- 9.1.9 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Comptoir familial de Disraeli
- 9.1.10 - Aide financière annuelle à la Polyvalente de Disraeli
- 9.1.11 - Aide financière annuelle pour l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA)
- 9.1.12 - Aide financière annuelle pour l'organisme culturel Comité culturel de Disraeli
- 9.1.13 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Centre d'Entraide de la Région de Disraeli (CERD)
- 9.1.14 - La 35e édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer
- 9.1.15 - Contribution 2026 à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Programme Premiers répondants - Avis d'intention pour l'implantation d'un service de premiers répondants
 - 9.2.2 - Engagement de Mme Élodie Paradis-Doré à titre de première répondante
- 9.3 - Transport
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Autorisation de dépense - Pièces pour réacteurs ultraviolets à l'usine de production d'eau potable
 - 9.4.2 - Autorisation de dépense - Remplacement du compteur d'eau à l'usine d'eaux usées
 - 9.4.3 - Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
 - 9.4.4 - Branchement d'eau potable de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA)
 - 9.5.2 - Entente loisirs Beaulac-Garthby
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Demande d'usage conditionnel - 231 rue Lavoie
 - 9.6.2 - Demande de dérogation mineure - 1243 rue Camirand
 - 9.6.3 - Demande de dérogation mineure - 45 rue Beaudoin
 - 9.6.4 - Cession d'une partie de terrain en vertu d'une entente d'utilisation
 - 9.6.5 - Autorisation au CERD pour la tenue de la campagne du pain partagé
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-2026-036

3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 janvier 2026.

- 2 consultations publiques à 18 h 30 : le 1er projet de règlement 735 et une demande d'usage conditionnel (location court terme) pour le 231 rue Lavoie.
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - Ville de Disraeli 26 350.00 \$

6 - TRÉSORERIE

02-2026-037

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de janvier 2026 au montant de 366 775,75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

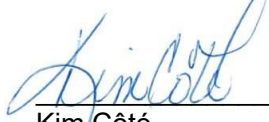
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de janvier 2026, qui totalise 366 775,75 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

02-2026-038

8.1 - Adoption du second projet de règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la LAU, au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cités afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 9 février 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 735 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-039

8.2 - Adoption du règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et les élus de la Ville de Disraeli »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la présentation du projet de règlement et annonçant son adoption a été donné et affiché conformément à la loi le 15 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 737 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

02-2026-040

9.1.1 - Adhésion annuelle UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit renouvelée pour l'année 2026 l'adhésion pour le service de l'UMQ pour la somme annuelle de 1 601,36 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-041

9.1.2 - Adhésion annuelle FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit renouvelée pour l'année 2026 l'adhésion pour le service de la FQM pour la somme annuelle de 2 625,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-042

9.1.3 - Adhésion annuelle ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit renouvelée pour l'année 2026 l'adhésion pour le service de l'ADMQ pour la somme annuelle de 588,67 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-043

9.1.4 - Contrat avec Mme Catherine Godard - Préposée en horticulture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli requiert les services d'une personne afin de prendre en charge le volet horticulture dans la ville de Disraeli pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Godard désire reconduire sa candidature pour effectuer le contrat de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée Mme Catherine Godard à exécuter des travaux d'horticulture de la ville de Disraeli pour la saison estivale 2026 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-044

9.1.5 - Radiation d'un compte pour créances irrécouvrables

CONSIDÉRANT QU'un compte irrécouvrable a été présenté au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de ladite facture totalise 8,35 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soient radiés le compte suivant : Facture 6FA001154 des taxes municipales, au nom de : Les Entreprises Jean-Louis Létourneau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-045

9.1.6 - Embauche d'une ressource - Directeur(trice) général(e) adjoint(e)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite créer le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) afin d'assurer un soutien accru à la direction générale et d'optimiser la gestion administrative et organisationnelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création et à l'affectation d'une personne au poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Christine Boucher occupe actuellement le poste syndiqué d'adjointe administrative – greffe ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Christine Boucher possède les aptitudes et les compétences nécessaires pour accomplir les tâches reliées à la fonction de directeur(trice) général(e) adjoint(e) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de procéder à l'embauche d'un cadre au poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et que Mme Boucher a manifesté son intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Boucher à titre de directrice générale adjointe nécessite l'abolition du poste syndiqué qu'elle occupe actuellement, soit le poste d'adjointe administrative – greffe ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est en accord avec l'abolition du poste d'adjointe administrative – greffe ainsi que la promotion de Mme Boucher à titre de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT l'entente des conditions salariales et normatives entre Mme Boucher et la Ville de Disraeli pour l'exercice de ses nouvelles fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
ET RÉSOLU

QUE le poste syndiqué d'adjointe administrative – greffe soit aboli à compter du 1er janvier 2026 ;

QUE Mme Marie-Christine Boucher soit embauchée à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Disraeli à compter du 1er janvier 2026 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire ayant pas voté.

02-2026-046

9.1.7 - Appui au projet pilote « À portée de services » du CERD

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD) est un organisme communautaire ancré dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches, reconnu pour son rôle de proximité et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation numérique des services crée des obstacles importants pour une partie de la population, notamment en matière d'accès aux services, de littératie et de compréhension de l'information ;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux sont accentués en milieu rural par l'isolement géographique, le manque de transport et l'accès inégal aux outils numériques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet À portée de services est un projet pilote d'accompagnement humain, itinérant et de proximité, visant à réduire l'exclusion numérique, à offrir une alternative concrète aux enjeux de transport en permettant l'accès aux services en ligne et à distance, et à améliorer la qualité de vie des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement initial du projet se concentre sur le secteur Sud de la MRC des Appalaches et que cette phase pilote vise à structurer un modèle adapté aux réalités du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli appuie le projet pilote « À portée de services », porté par le Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD), reconnaissant la pertinence de cette initiative pour répondre aux enjeux d'exclusion numérique, de littératie, de mobilité et d'amélioration de la qualité de vie de la population ;

QUE cet appui est accordé à titre non financier, dans le cadre de la demande déposée au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

QUE le conseil municipal est ouvert, lorsque possible et selon ses réalités, à collaborer de façon ponctuelle avec le CERD afin de soutenir le déploiement du projet, notamment sur le plan logistique ;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de la présente résolution au CERD et à toutes instances pertinentes à titre de lettre d'appui officielle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-047

9.1.8 - Demande de la Fondation Mira pour la tenue d'une collecte de fonds sur la voie publique

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. ne reçoit aucune subvention et son financement dépend entièrement des dons du grand public ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. désire effectuer une collecte de fonds le 14 mai 2026 ou le 15 mai 2026, en cas de pluie, sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte sera localisée à l'intersection de la rue St-Joseph et la rue Champlain entre 7 h 00 et 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. doit avoir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports de même que de la Sûreté du Québec pour l'utilisation des routes numérotées ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte sera effectuée sous la gouverne des Chevaliers de Colomb du Conseil 3053 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la Fondation Mira Inc. à tenir une collecte de fonds le 14 mai 2026 ou le 15 mai 2026 prochain entre 7 h 00 et 16 h 00, à l'intersection de la rue St-Joseph et la rue Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-048

9.1.9 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Comptoir familial de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial de Disraeli est un organisme communautaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Disraeli et ayant pour mission de soutenir les personnes et les familles à faible revenu en leur offrant des vêtements et articles à prix réduit, par le biais d'un point de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial de Disraeli a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le montant total versé à l'organisme Comptoir familial de Disraeli pour l'année 2026 soit de 3 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-049

9.1.10 - Aide financière annuelle à la Polyvalente de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Disraeli a transmis une demande d'aide financière pour ces trois (3) activités :

1. le Gala Méritas 2026, visant à récompenser le travail des étudiants et étudiantes méritants ;
2. l'album des finissants, afin de diminuer les frais reliés au coût d'achat de l'album des finissants 2025-2026 ;
3. secondaire en spectacle 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de 500 \$ à la Polyvalente de Disraeli pour l'organisation des activités Gala Méritas, album des finissants et Secondaire en spectacle 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-050

9.1.11 - Aide financière annuelle pour l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) est un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant pour mission de veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Aylmer ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLA a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de 500 \$ à l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-051

9.1.12 - Aide financière annuelle pour l'organisme culturel Comité culturel de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de Disraeli est un organisme culturel de notre milieu et que ce dernier existe depuis maintenant 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de Disraeli a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter et d'encourager nos organismes culturels locaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de 5 000 \$ au Comité culturel de Disraeli pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-052

9.1.13 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Centre d'Entraide de la Région de Disraeli (CERD)

CONSIDÉRANT QUE le CERD permet de desservir des personnes dans le besoin surtout au niveau alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches sera sollicité pour contribuer à la poursuite des activités du CERD ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Entraide de la région de Disraeli (CERD) a fait une demande d'aide financière pour l'année 2026 au coût de 2,00 \$ par citoyens de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de 4 758 \$ au Centre d'Entraide de la Région de Disraeli pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-053

9.1.14 - La 35e édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la 35^e édition du Tour cycliste du Lac Aylmer se déroulera le 1^{er} août 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'obtenir une autorisation de la Ville de Disraeli afin de circuler sur les routes de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste du Lac Aylmer a déposé une demande de commandite auprès de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée le droit de passage pour la 35^e édition du Tour cycliste du Lac Aylmer afin de circuler sur les routes de la Ville de Disraeli le 1^{er} août 2026 ;

QUE soit accordée une contribution financière de 200,00 \$ au Tour cycliste du Lac Aylmer pour la 35^e édition.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-054

9.1.15 - Contribution 2026 à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a adopté les prévisions budgétaires 2026 pour le secteur Disraeli à sa dernière rencontre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli verse annuellement une quote-part représentant 10% du déficit budgétaire de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la somme à verser à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches pour l'année 2025 est établie à 4 135 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Disraeli à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches au montant de 4 135 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

02-2026-055

9.2.1 - Programme Premiers répondants - Avis d'intention pour l'implantation d'un service de premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région de Chaudière-Appalaches et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Ville de Disraeli s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants ;

QUE M. Charles Audet et que Mme Kim Côté respectivement en tant que maire et directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-056

9.2.2 - Engagement de Mme Élodys Paradis-Doré à titre de première répondante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est en processus d'implantation d'un service de premiers répondants conformément au Programme de premiers répondants encadré par Santé Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Élodys Paradis-Doré a manifesté son intérêt à se joindre au service de premiers répondants de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Paradis Doré répond aux critères d'admissibilité requis pour occuper la fonction de première répondante, sous réserve de la formation, des certifications et des évaluations exigées par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du futur service de premiers répondants justifient l'engagement d'une première répondante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli procède à l'engagement de Mme Élodys Paradis-Doré à titre de première répondante au sein du service de premiers répondants de la Ville de Disraeli ;

QUE cet engagement soit conditionnel à l'obtention et au maintien des formations, accréditations, certifications médicales et autorisations requises par Santé Québec et par la Ville de Disraeli ;

QUE les conditions de travail applicables à Mme Paradis-Doré soient celles prévues par les politiques, ententes et directives en vigueur relatives au service de premiers répondants ;

QUE Mme Paradis-Doré soit tenue de fournir toute documentation médicale ou administrative requise, conformément aux normes applicables et aux exigences du programme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

02-2026-057

9.4.1 - Autorisation de dépense - Pièces pour réacteurs ultraviolets à l'usine de production d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit assurer le bon fonctionnement et la continuité des opérations de l'usine de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les réacteurs ultraviolets de l'usine de production d'eau potable constituent un élément essentiel du processus de désinfection de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE certains composants des réacteurs ultraviolets doivent être remplacés afin d'assurer leur performance, leur efficacité et leur conformité aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ChlorTech inc. a déposé la soumission no E302727, datée du 9 janvier 2026, pour la fourniture de pièces de rechange destinées aux réacteurs ultraviolets de l'usine de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est au montant de 9 982,08 \$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 6 510,71 \$, avant taxes, à la firme ChlorTech inc., pour l'achat de pièces de rechange destinées aux réacteurs ultraviolets de l'usine de production d'eau potable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-058

9.4.2 - Autorisation de dépense - Remplacement du compteur d'eau à l'usine d'eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit assurer le bon fonctionnement et la continuité des opérations de l'usine d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de l'usine d'eaux usées nécessitent le remplacement de pièces et composantes afin d'assurer leur performance et leur fiabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le compteur d'eau actuellement en service à l'usine d'épuration des eaux usées doit être remplacé afin d'assurer une mesure fiable et conforme des niveaux d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Everest Automation a déposé la soumission no 422699, datée du 9 janvier 2026, pour la fourniture d'un détecteur de niveau différentiel par ultrasons (DLT 2.0), incluant les câbles de sonde requis ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est au montant de 7 255,00 \$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 7 255,00 \$, avant taxes, à la firme Everest Automation, pour le remplacement du compteur d'eau à l'usine d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-059

9.4.3 - Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-060

9.4.4 - Branchement d'eau potable de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli adresse une demande officielle, par résolution, à la Ville de Disraeli pour un prolongement de réseau d'aqueduc sur la route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît et apprécie la contribution financière de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli à différents organismes et infrastructures situés sur son territoire, lesquels offrent des services utilisés par les citoyens et citoyennes de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE ces contributions s'inscrivent dans une logique de prestation de services aux citoyens et citoyennes concernés, notamment par le biais d'ententes intermunicipales relatives à l'utilisation d'infrastructures et d'équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire régional est bénéfique à l'ensemble des municipalités, mais que la raison principale de la requête soumise par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli vise essentiellement l'implantation de services commerciaux similaires à ceux déjà existants sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est déjà liée par une entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour des citoyens bénéficiant actuellement de ces services et qu'ainsi, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, une municipalité ne peut cesser l'alimentation en eau potable à des citoyens déjà desservis, ce qui rend le renouvellement de cette entente nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de prolongement du réseau d'aqueduc implique des enjeux majeurs, notamment en matière de capacité de production d'eau potable, de coûts d'investissement et d'exploitation, d'adaptation aux nouvelles normes gouvernementales, ainsi que de protection de la source d'eau et des infrastructures de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection de la source d'eau potable de la Ville de Disraeli n'est pas encore complété ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli estime qu'un prolongement du réseau d'aqueduc sur le territoire d'une municipalité voisine doit être analysé dans une perspective globale d'aménagement et de gouvernance de son propre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli considère qu'une telle analyse devrait inclure également l'étude d'un éventuel regroupement municipal afin d'évaluer adéquatement les enjeux financiers, techniques, environnementaux et organisationnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit refusée la demande de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, telle que présentée, visant le raccordement au réseau d'aqueduc de la Ville de Disraeli afin de desservir le secteur de la route 112 compris entre le Supermarché IGA et le chemin d'Amsterdam ;

QUE soit précisé au conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, que tout prolongement futur du réseau d'aqueduc pourrait être envisagé uniquement dans le cadre d'une réorganisation territoriale, notamment par la cession de territoire ou toute autre forme de regroupement municipal ;

QUE soit demandé à la Municipalité de la Paroisse de Disraeli d'adhérer conjointement à une étude de faisabilité portant sur un éventuel regroupement entre les deux municipalités ;

QUE soit indiqué que cette étude serait réalisée avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'évaluer adéquatement les orientations possibles, les impacts financiers, les obligations légales et les perspectives de développement à long terme ;

QUE soit transmise une copie de la présente résolution à la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ainsi qu'au MAMH.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

02-2026-061

9.5.1 - Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) administré par le ministère de l'Éducation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent l'aménagement de quatre (4) terrains de pickleball ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise la présentation du projet d'aménagement de quatre (4) terrains de pickleball sur le territoire de la ville de Disraeli au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Disraeli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Ville de Disraeli désigne madame Kim Côté, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-062

9.5.2 - Entente loisirs Beaulac-Garthby

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby souhaite permettre à ses résidents de bénéficier de l'ensemble des installations de loisirs, culturelles et communautaires, actuelles et à venir, de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby souhaite permettre à ses résidents d'accéder à l'ensemble des activités sportives, culturelles, communautaires, de plein air et événementielles offertes par la Ville de Disraeli, et ce, en bénéficiant de la grille tarifaire établie pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire, actuelles et à venir, de la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent optimiser l'utilisation de leurs ressources respectives ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités conserve sur son territoire tous ses pouvoirs relativement à l'objet de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présentée, l'Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire avec la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

02-2026-063

9.6.1 - Demande d'usage conditionnel - 231 rue Lavoie

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel a été présentée pour la propriété située au 231, rue Lavoie à Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation d'usage conditionnel afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, soit de la location à court terme, dans une résidence secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions du règlement numéro 666 relatif aux usages conditionnels, ce type d'usage peut être autorisé sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été dûment donné, affiché sur les lieux, publié sur le site Internet de la Ville de Disraeli et sur le babillard de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 février 2026 à 18 h 30, au Cabaret des arts de Disraeli, au cours de laquelle les personnes et organismes intéressés ont pu se faire entendre ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé un usage conditionnel afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, soit la location à court terme, pour l'immeuble situé au 231, rue Lavoie, à Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

02-2026-064

9.6.2 - Demande de dérogation mineure - 1243 rue Camirand

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée afin de régulariser une situation non conforme concernant les marges latérales au 1243 Camirand ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de zonage numéro 641 en vigueur, les marges latérales minimales requises sont de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des deux marges latérales existantes est de 1,75 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite régulariser cette situation par une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 1,75 mètre au lieu des 2 mètres requis pour l'immeuble situé au 1243 Camirand.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

02-2026-065

9.6.3 - Demande de dérogation mineure - 45 rue Beaudoin

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée afin de permettre la construction d'un bâtiment à vocation industrielle sur un terrain situé au 45 rue Beaudoin, lequel appartient à la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 5.1.2, Superficie et dimensions minimales d'un lot, référé à l'annexe III du Règlement numéro 639 relatif au lotissement, un lot destiné à un usage industriel doit avoir une superficie minimale de 3 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande ne respecte pas cette superficie minimale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur un lot dont la superficie est inférieure à la norme minimale de 3 000 m², soit le terrain situé au 45 rue Beaudoin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

02-2026-066

9.6.4 - Cession d'une partie de terrain en vertu d'une entente d'utilisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est propriétaire d'un terrain situé au 45 rue Beaudoin, lot 5 513116, lequel est appelé à être vendu prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin, appartenant à Les Quais Beaulac inc. bénéficie d'une entente d'utilisation portant sur une partie du terrain appartenant à la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que, dans l'éventualité de la vente du terrain, le propriétaire voisin doit se voir offrir l'opportunité d'acquérir la partie du terrain qu'il utilise ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain visée par cette entente correspond à une superficie d'environ dix mètres (10 m) de largeur par trente-deux mètres (32 m) de profondeur ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que cette portion de terrain sera cédée sans contrepartie financière, en échange du paiement, par l'acquéreur, de l'ensemble des frais d'arpentage, de notaire et de tout autre frais requis pour la transaction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli cède au propriétaire du terrain voisin, soit Les Quais Beaulac inc., la portion de terrain d'une dimension approximative de dix mètres (10 m) par trente-deux mètres (32 m) ;

QUE cette cession est effectuée sans prix de vente, en contrepartie du paiement intégral, par l'acquéreur, de tous les frais liés à l'arpentage, à la préparation des documents, aux services notariaux et à la publication des actes, le cas échéant ;

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale, à signer tout acte notarié et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2026-067

9.6.5 - Autorisation au CERD pour la tenue de la campagne du pain partagé

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD) désire tenir sa campagne du pain partagé cette année et ce jusqu'en 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité d'autofinancement, durant laquelle les bénévoles vendent des pains porte-à-porte, permet d'amasser des sommes pour la mission du CERD ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de la région de Disraeli a fait une demande d'autorisation formelle afin de tenir l'événement les Vendredis saints le 3 avril 2026, le 26 mars 2027, le 14 avril 2028, le 30 mars 2029 ainsi que le 19 avril 2030 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 2019-RM-SQ-2 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le Centre d'entraide de la région de Disraeli à tenir sa campagne de pain partagé pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 ainsi que 2030 ;

QUE soit autorisé le Centre d'entraide de la région de Disraeli à faire du porte-à-porte les Vendredis saints de ces années, soit le 3 avril 2026, le 26 mars 2027, le 14 avril 2028, le 30 mars 2029 ainsi que le 19 avril 2030 ;

QUE soit autorisée l'émission d'un permis de colportage à titre gratuit.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Discussion et rassemblement des élus
- Déneigement de dimanche

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 41 et se termine à 20 h 05.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

02-2026-068

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière